

ARRETE n° 2023-1770

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BRESSUIRE ayant pour objet pour l'organisation d'une marche commémorative en hommage aux victimes de l'incendie du 26, bd du Maréchal Joffre à Bressuire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE**Article 1**

Le samedi 08 juillet 2023 :

- de 12h00 à 20h00 : le stationnement sera interdit sur les emplacements au fond de la place St Jacques (côté Bd Georges Clémenceau) à Bressuire.

- à partir de 14h30 : une marche commémorative empruntera les rues suivantes : place de l'hôtel de ville, place Notre-Dame, Rue René héry, Rue Georges Lorand, Rue du Four, Place des Anciens Combattants, Rue Barbotin, Rue Paul Doumer, Place Emile Zola, Entrée Place Saint-Jacques.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la régie municipale devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

La déviation se fera par les rues adjacentes. La signalisation sera mise en place par la régie municipale.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation.

Article 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD